

Taxe communale : chaque locataire doit-il la payer (Bruxelles)?

Mise à jour : Mardi 14 décembre 2021

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Avant toute chose, **vérifiez ce que prévoit votre bail.**

Si votre bail met la taxe communale à votre charge, c'est difficile de le contester car vous avez marqué votre accord.

Si votre bail ne prévoit rien, vérifiez auprès de la commune de quelle taxe exactement il s'agit.

Certaines taxes sont liées à la propriété, d'autres à l'occupation du logement, par exemple la taxe déchet. Les taxes sont réparties entre le propriétaire et le locataire selon ce critère.

La taxe communale est en général due par logement et non par personne. Chaque logement est taxé et cette taxe peut ensuite être divisée par le nombre d'occupants (et non pas multipliée par le nombre d'occupants).

Par exemple : Jean et François louent 2 chambres dans un appartement, le propriétaire demande à chacun d'eux de payer la taxe communale de 150 EUR. Les 2 étudiants peuvent contester cette somme qui ne correspond pas à la dépense réelle (qui est de 1x150 EUR). Ils doivent demander de payer chacun 75 EUR.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

